



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

ARRETE PERMANENT
Circulation - Stationnement

**REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
SUR LE MARCHÉ
DE PLEIN AIR**

MARCHE SAINTE RADEGONDE

EDITION 2023

N° TOVO_2023_1689

Le Maire de Tours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Vu l'arrêté n° TOVO_2023_0955 en date du 4 avril 2023 à annuler,

Vu l'arrêté municipal portant règlement des conditions d'occupation du domaine public sur le territoire de la Ville de TOURS et notamment sur les différents marchés de plein air,

Considérant qu'il convient de mettre à jour les dispositions en vigueur sur le marché de plein air SAINTE RADEGONDE,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La **circulation** et le **stationnement** de tout véhicule, excepté les camions ou remorques magasins, aménagés pour la vente sur les marchés et dûment autorisés par le service Commerce, Places et Marchés de la ville de TOURS, sont **interdits** les jours, aux horaires et sur les lieux (visuels en annexe) indiqué ci-dessous

- ✓ **Les vendredis de 13h00 à 21h00 :**
 - **Parking Edouard Perron** : Partie ouest du parking.

ARTICLE 2

Les services de police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de ces marchés, notamment en ce qui concerne les véhicules en stationnement aux heures et lieux indiqués ci-dessus qui pourront être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R.417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 3

Les nouvelles dispositions définies ci-dessus prendront effet le jour de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n° TOVO_2023_0955 en date du 4 avril 2023.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 16 juin 2023
Pour le Maire
La conseillère déléguée

Signé
Armelle GALLOT-LAVALLEE

ANNEXE

MARCHÉ SAINTE RADEGONDE

